



FÉDÉRATION DES  
**AVEUGLES  
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,  
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS  
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92  
[www.aveuglesdefrance.org](http://www.aveuglesdefrance.org)

# FICHE PRÉCONISATION



## Trottoir traversant

### 1) Qu'est-ce qu'un trottoir traversant ?

Vous êtes sur le trottoir, vous vous apprêtez à traverser une rue et cette traversée est surélevée et vous permet de vous rendre sur le trottoir d'en face sans rupture de niveau.

### 2) Quel est l'intérêt ?

Cela permet au piéton d'être surélevé sur sa traversée et d'être mieux vue par l'automobiliste.

### 3) Comment l'automobiliste perçoit le trottoir traversant ?

Le trottoir traversant étant en fait un dos d'âne élargi, l'automobiliste comprend que le piéton est prioritaire et qu'il doit donc ralentir pour lui laisser la priorité.

### 4) Est-ce qu'une bande d'éveil de vigilance (B.E.V.) en amont et en aval du trottoir est nécessaire ?

Oui bien entendu. Mais la norme AFNOR des B.E.V. NF P98-351 ne la prévoit pas. Néanmoins cette norme est actuellement en révision pour l'intégrer. En effet, sans ce dispositif d'alerte, la personne aveugle ou malvoyante ne peut pas toujours identifier qu'elle se trouve sur un trottoir traversant. D'autant plus avec l'arrivée des véhicules électriques et autres Engins de Déplacement Personnel (E.D.P.) qui peuvent la mettre en danger.

### 5) Où sont placés ces trottoirs traversant ?

Généralement on les trouve en sortie de zone de rencontre ou de zone de partage.

### 6) Doit-il être équipé de lignes blanches et de feux sonores ?

Non car il s'agit là d'un trottoir qui traverse une chaussée.

Thierry JAMMES  
Expert accessibilité  
MAIL : [access@cfpsaa.fr](mailto:access@cfpsaa.fr)